



AER : Allocation équivalent retraite

Présentation

L'allocation équivalent retraite (AER) assure, jusqu'à 60 ans, aux bénéficiaires un minimum de ressources : 903 euros * par mois au 1^{er} janvier 2004.

* Il s'agit d'une moyenne établie sur la base de 29,70 euros X 365/12.

Elle concerne les personnes qui, avant 60 ans, totalisent 160 trimestres d'assurance vieillesse et rentrent dans l'une des catégories suivantes :

1 Elles bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation spécifique d'attente ou encore du RMI.

Dans ce cas, l'AER remplace ces allocations.

2 Elles ne perçoivent aucune allocation, soit parce qu'elles ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou à l'allocation unique dégressive, soit parce qu'elles n'ont droit à aucun autre revenu de remplacement.

Dans ce cas, pour que l'AER soit versée, le dernier emploi doit avoir été perdu involontairement.

3 Elles bénéficient de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation chômeurs âgés ou encore de l'allocation unique dégressive.

Dans ce cas, l'AER peut venir en complément.

L'AER prend le relais de certaines allocations ou du RMI

Si vous justifiez de 160 trimestres d'assurance vieillesse, l'AER peut remplacer l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation spécifique d'attente, le RMI. Elle peut également être versée au salarié, involontairement privé d'emploi, qui ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, ou à celui qui a cessé d'être indemnisé à ce titre.

Dans tous les cas, il ne faut pas dépasser un plafond de ressources.

Plafond de ressources

Le plafond de ressources à ne pas dépasser s'élève à :

- 1425,60 euros pour une personne seule ;
- 2049,30 euros pour un couple.

Toutes les ressources, y compris les ressources mobilières et immobilières ainsi que celles du conjoint ou concubin ou partenaire PACS, déclarées à l'administration fiscale, avant abattement, sont prises en compte.

N'entrent pas dans le calcul des ressources, les prestations familiales, l'allocation logement.

Les ressources sont calculées à partir des sommes perçues au cours des 12 derniers mois.

Montant

Le montant de l'AER varie en fonction de vos ressources.

Montant de l'AER pour une personne seule

Ressources	Montant mensuel de l'AER
Inférieures ou égales à 522,60 euros	903 euros
Entre 522,60 euros et 1425,60 euros	Le montant de l'AER est égal à : (1425,60 euros) - (ressources)
Supérieures à 1425,60 euros	Pas d'AER

Montant de l'AER pour un couple

Ressources	Montant mensuel de l'AER
Inférieures ou égales à 1146,30 euros	903 euros
Entre 1146,30 euros et 2049,30 euros	Le montant de l'AER est fonction des revenus du conjoint *
Supérieures à 2049,30 euros	Pas d'AER

Lorsque les ressources globales du foyer sont comprises entre 1146,30 euros et 2049,30 euros, le montant de l'allocation varie selon que les ressources comprennent ou non le revenu d'activité ou de substitution du conjoint *:

* sont considérés comme revenus de substitution, les allocations de chômage, les rémunérations de stage.

- Si les ressources ne comprennent pas de revenu d'activité ou de substitution du conjoint, l'AER = (2049,30 euros) - (ressources).
- Si les ressources comprennent un revenu d'activité ou de substitution du conjoint, 2 situations doivent être distinguées.

1 - Le revenu d'activité ou de substitution du conjoint est supérieur à 1146,30 euros,

l'AER = (903 euros) - (ressources autres que le revenu d'activité ou de substitution du conjoint)

EXEMPLES

- Ressources d'un couple : 1400 euros constitué en totalité par le revenu d'activité du conjoint

AER = 903 euros

- Ressources du couple : 1400 euros dont 1200 euros constitué par le revenu d'activité du conjoint,

AER = 903 euros - 200 euros = 703 euros

2 - Le revenu d'activité ou de substitution du conjoint est inférieur à 1146,30 euros,

l'AER = (2049,30 euros) - (ressources y compris le revenu d'activité ou de substitution du conjoint)

EXEMPLE

Ressources d'un couple : 1400 euros dont 400 euros constitué par le revenu d'activité du conjoint

AER = 2049,30 euros - 1400 euros = 649,30 euros

L'AER complète l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou l'allocation chômeurs âgés *

Vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation chômeur âgés* et vous justifiez de 160 trimestres d'assurance vieillesse. Vous pouvez demander l'AER pour compléter votre allocation si vos ressources ne dépassent pas un plafond.

* ou l'allocation unique dégressive.

Plafond de ressources

Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser 903 euros.

Si celui-ci vit en couple, les ressources globales ne doivent pas excéder 2049,30 euros.

Les ressources, y compris les ressources mobilières et immobilières ainsi que celles du conjoint ou concubin ou partenaire PACS, déclarées à l'administration fiscale, avant abattement, sont prises en compte.

N'entrent pas dans le calcul des ressources, les prestations familiales, l'allocation logement.

Montant

L'allocation équivalent retraite complète vos ressources à hauteur de 903 euros.

- Si vous êtes seul(e), l'AER complètera votre allocation et autres ressources à hauteur de 903 euros.

Ainsi, si vous percevez une allocation d'aide au retour à l'emploi de 400 euros par mois et que vous ne disposez d'aucune autre ressource, votre AER mensuelle sera de 503 euros ($400 + 503 = 903$ euros).

- Si vous vivez en couple, l'AER complètera votre allocation et autres ressources à hauteur de 903 euros, mais il ne sera pas tenu compte des revenus d'activité ou de remplacement du conjoint*.

* Sont considérés comme revenus de remplacement, les allocations de chômage, les rémunérations de stage, les pensions de vieillesse et les préretraites.

EXEMPLE

Ressources du couple : 1600 euros dont 1200 euros au titre de l'activité du conjoint, 400 euros d'allocation d'aide au retour à l'emploi pour le demandeur d'AER.

Dans ce cas, l'AER versée sera de 503 euros ($400 + 503 = 903$ euros).

Les démarches

Demandez à l'Assédic un dossier de demande d'allocation équivalent retraite.

Outre la demande, celui-ci comprend une attestation de relevé de carrière à faire remplir par votre Caisse d'assurance vieillesse (sauf pour les bénéficiaires de l'allocation chômeurs âgés ou de l'allocation spécifique d'attente).

Vous devez joindre à ce dossier un relevé d'imposition ou de non-imposition.

Si vous n'êtes pas inscrit comme demandeur d'emploi, il convient d'accomplir cette démarche auprès de votre Assédic.

Si votre dossier d'allocation équivalent retraite est accepté, vous pouvez demander à être dispensé de recherche d'emploi.